

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC  
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

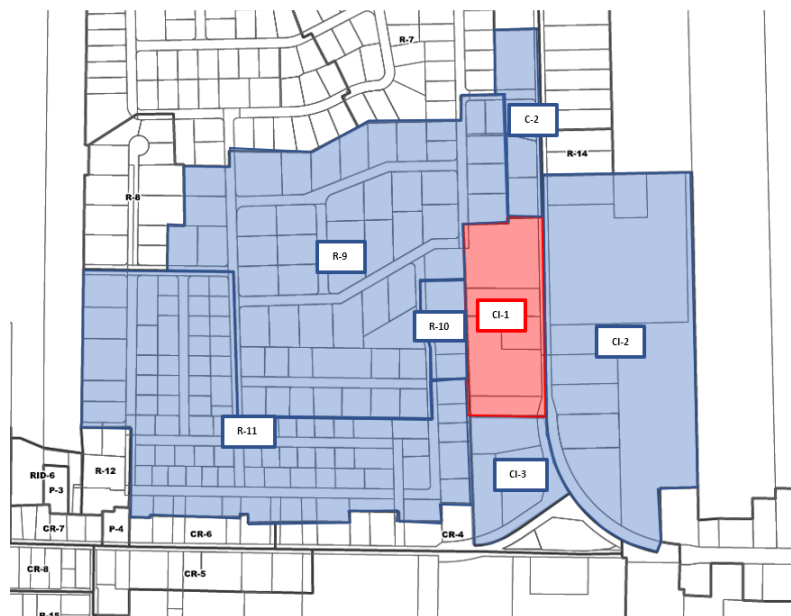
**Projet de règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement numéro 185 sur le zonage et ayant pour objet d'ajouter l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications CI-1**

Est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance du 14 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement 185 sur le zonage.
2. Ce règlement a pour objet d'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone CI-1, l'usage de « *Commerce intérieur à caractère récréatif* ». Par exemple : salle de quilles, salle de billard, salle de réception, salle de danse, gymnase, autres activités de même nature, excluant les arcades.

Les zones sont plus amplement décrites au tableau suivant :

<b>Zone visée :</b>	<b>CI-1.</b>
<b>Zones contiguës :</b>	<b>C-2, R-9, R-10, R-11, CI-3 et CI-2.</b>



3. Le projet de règlement numéro 2020-185-46 est soumis à la **consultation écrite** des citoyens et tous les documents qui s’y rapportent peuvent être consultés soit ;
- Sur le site Internet (voir les alertes) en suivant le lien : <http://municipalite-saint-michel.ca/>
  - En mains propres à l’hôtel de ville situé au 1700, rue Principale, durant les heures d’ouverture
4. Toutes personnes qui désirent s’exprimer au sujet de cette modification du règlement de zonage ou désire obtenir des informations quant à l’objet et aux conséquences de l’adoption de ce projet doivent soumettre leurs commentaires ou questions par écrit au plus tard le **vendredi 28 août 2020 à 13 h** de la manière suivante :
- Par la poste, au service du greffe, 1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
  - Par courriel à l’adresse : [greffe@mst-michel.ca](mailto:greffe@mst-michel.ca)
  - Document déposé dans la boîte installée à l’extérieur de l’hôtel de ville

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s’identifier avec son nom et son adresse ainsi qu’un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu’il soit possible de communiquer avec cette personne.

Pour toutes autres questions, vous pouvez communiquer avec le service de l’urbanisme et de l’environnement au 450 454-4502, poste 103.

5. Le projet de règlement peut être consulté à l’hôtel de ville, aux heures habituelles d’ouverture et sur Internet.
6. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi

(s) Caroline Provost  
**Signature**

Le 10 août 2020  
**Date**